

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DE L'OCVS
DU 24 NOVEMBRE 2016 À 18 H
À L'AULA DE L'HÔPITAL DE SIERRE**

**Intervention de Madame Esther Waeber-
Kalbermatten
Présidente du Conseil d'Etat**

Mesdames, Messieurs,

En tant que ministre de la santé du canton du Valais, je suis très heureuse de participer à cette assemblée générale extraordinaire, car aujourd'hui, nous allons écrire un nouveau chapitre de l'histoire des secours valaisans.

La première pierre de l'organisation des secours était posée, il y a 44 ans, par la création de la Commission cantonale des secours en montagne et de la section secours et recherches de la police cantonale.

Il y a 20 ans, le Grand Conseil acceptait la première Loi sur les secours en Valais et peu de temps après, l'organisation faîtière, l'OCVS était créée (1995).

Le temps d'un changement est maintenant arrivé, car le monde ne cesse de bouger, et les secours plus que jamais.

Albert Einstein a dit :

« La plus pure forme de folie est de laisser les anciennes choses telles quelles et d'espérer en même temps le changement. »

Cela, nous ne le pouvons, ni le voulons, raison pour laquelle nous sommes ici aujourd'hui.

Les secours constituent la première ligne de la chaîne des soins. En cela, ils sont un maillon indispensable, vital. Ils interviennent hors des murs de l'hôpital en allant à la rencontre de la personne en détresse, en alliant rapidité et efficacité.

La santé, parfois même la vie des gens qu'ils prennent en charge, dépend de la qualité de leur intervention. Ceci est bien entendu essentiel pour la vie des Valaisannes et Valaisans, mais c'est également un atout important pour notre tourisme de pouvoir assurer une prise en charge professionnelle de nos hôtes. L'excellence des prestations de l'OCVS est reconnue loin à la ronde et constitue en ce sens, depuis toujours, un partenaire important du Canton du Valais.

La collaboration entre l'OCVS et le Gouvernement a toujours été remarquable, je citerais en exemple la nouvelle planification des moyens ambulanciers et la mise en œuvre des modifications de la loi sur l'organisation des secours.

Modification législative

La modification de la loi sur l'organisation des secours adoptée par le Grand Conseil le 8 septembre 2016 fait de l'OCVS un établissement de droit public autonome.

Vous êtes dès lors régis selon les mêmes règles que l'Hôpital du Valais, l'Hôpital Riviera-Chablais, la HES ou encore l'Observatoire valaisan de la santé. C'était une volonté exprimée par le Grand Conseil en 2014 suite à l'audit réalisé par sa commission de gestion.

L'objectif de cette modification est d'éviter de mettre les membres du conseil d'administration potentiellement en situation de juge et partie. Ceci me semble être un bon compromis car elle permet cette indépendance, tout en maintenant un caractère de service public.

L'actuelle association OCVS devra être dissoute.

La nouvelle OCVS, établissement de droit public autonome, reprendra l'actuel mandat octroyé par le canton qui la charge d'organiser les secours dans notre canton.

Les partenaires ne sont pas oubliés bien sûr. La modification de la loi prévoit la création d'une assemblée de partenaires qui a d'ailleurs été constituée le 5 octobre dernier.

Elle exercera une fonction consultative et informative auprès du conseil d'administration de l'OCVS.

Pour l'avenir, je forme le vœu que la collaboration future entre le canton, l'OCVS et les autres partenaires puissent continuer sur la même lancée que jusqu'à maintenant.

Je vous remercie de votre attention.